



Bévilard, le 10 février 2023

Séance du Conseil général du 27 mars 2023

#### **4. Modification du cahier des charges de la Commission scolaire**

### **Rapport du Conseil communal**

La Commission scolaire (ComSco) est une commission permanente du Conseil général ; son cahier des charges doit donc être approuvé par le législatif.

Le cahier des charges actuel stipule que la ComSco est composée de sept membres dont six élus par le Conseil général et un membre désigné par le Conseil communal (responsable du service « Ecoles, culture et sport »).

La nouvelle répartition des dicastères, inscrite dans l'ordonnance d'organisation, fait que les écoles et la culture/sport font désormais partie de deux dicastères différents. Il convient donc de modifier le cahier des charges de la ComSco ainsi :

## 2) NOMBRE DE MEMBRES

7 membres, dont 6 élus par le Conseil général et 1 membre désigné par le Conseil communal (responsable du service « Ecoles »).

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette petite mise à jour.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**